

NOTE DE SERVICE N° 2021-77

Objet : Suspension des visites aux patients hospitalisés en service sanitaire Suspension des interventions des associations de bénévoles

Madame, Monsieur, Docteur,

L'évolution du contexte sanitaire nous conduit à restreindre les modalités de visites aux patients hospitalisés dans les services de soins du secteur sanitaire (service de médecine) et dans les services de SSR.

A compter du jeudi 23 décembre et jusqu'à nouvel ordre, **le principe applicable dans ces services est celui de la suspension des visites aux patients hospitalisés sauf dérogation accordée par les services d'hospitalisation.**

- Les motifs de dérogation sont laissés à l'appréciation des services (ex : fin de vie, forte dépendance, impact psychologique...). Le nombre de visiteurs est limité à 2 simultanément et bien sûr avec une application stricte des gestes barrières.
- Il est demandé aux services de transmettre par mail au standard de l'établissement le nom du ou des patients concernés par cette dérogation et les dates possibles des visites. L'information sera relayée aux agents de filtrage à la porte de l'établissement.

Par ailleurs, afin d'être cohérent avec les mesures ci-dessus, les visites et interventions des associations de bénévoles sont également suspendues dans ces secteurs.

En tant que salarié de l'établissement l'aumônier reste habilité à venir dans les services sanitaires.

Ces nouvelles modalités sont communiquées à la presse et seront également relayées via les réseaux sociaux et sur le site internet de l'établissement.

Tréguier, le 21 décembre 2021



Le Directeur

Patrick REMY

Diffusion Générale